

Question 23 : Un jobiste peut-il tenir une librairie?

Il n'est pas interdit de mettre au travail un jobiste dans une librairie. Si l'étudiant doit tenir seul le magasin, des dispositions en la matière doivent être prises.

L'AR sur les jeunes au travail (Code Livre X, titre 3) prévoit qu'il est interdit d'occuper des jeunes au travail à des travaux considérés comme dangereux ou qui, de par leur âge ou leur manque d'expérience, ne peuvent être exposés à des risques spécifiques. Les travaux interdits sont repris dans une liste à l'annexe X.3-1 dans laquelle ne figure pas le fait de travailler en tant que vendeur.

S'il y a en permanence un responsable dans le magasin qui prend les décisions, cela ne présente pas de problèmes.

Si le jobiste se trouve temporairement seul dans le magasin, les règles suivantes doivent s'appliquer :

- Minimum 18 ans,
- Possibilité de joindre en permanence un responsable,
- Instructions précises en cas de situations urgentes (feu, évacuation, agression...),
- Instructions précises quant au travail à réaliser, la caisse...

Certaines mises au travail sont déconseillées selon la nature et les circonstances du travail:

- Travail de nuit (en principe interdit) ;
- Travailler seul dans des endroits sujets à d'éventuelles agressions, exemple le long des autoroutes ;
- Les transactions financières importantes ;

Mauvaises conditions de travail (environnement, établissement, marchandises...).

Législation : Code, Livre X, titre 3.

Portée et but d'une banque de connaissance

Copyright et responsabilité

Une fiche réponse reprend le contenu d'une réglementation dans un langage clair et accessible. Les informations dans cette fiche réponse sont fournies à titre indicatif et ne constituent en aucun cas des conseils ou avis juridiques. Prévention et Intérim ne peut être tenu pour responsable de dommages liés directement ou indirectement à des erreurs ou omissions dans cette fiche réponse. L'utilisation de cette fiche réponse relève exclusivement de la responsabilité du lecteur.

Les réponses données n'ont pas pour but le traitement juridique complet des questions mais visent à donner des éléments de réponse pratiques à une situation qui se présente.

Validité des réponses : La réponse est valable au jour de la date qui est mentionnée sur la fiche.